

Société « OFFICE PLAST »

Convocation à l'assemblée générale Extraordinaire du 16 décembre 2019

Messieurs les actionnaires de la société OFFICEPLAST «SA », au capital de 9.802.700 dinars, sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le lundi 16 Décembre 2019 à 9h du matin au siège de la société, sise à la zone industrielle II Medjez el Bab sur convocation du conseil d'administration, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation des rapports du commissaire aux comptes et du Conseil d'administration relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Augmentation du capital social de la société par émission de nouvelles actions réservée en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Modification corrélative des statuts de la société,
- Pouvoirs pour accomplissements des formalités juridiques requises par la loi.

PROJET DE RESOLUTIONS
Société OFFICE PLAST
Société Anonyme au capital de 9 802 700 DT
Siège Social : Z.I.2 MEDJEZ EL BAB-B.P.156- 9070 Béja
Identifiant unique : 947962F

Projet de résolutions à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 16 décembre 2019 à 9h du matin au siège social de la société sis à Medjez El Bab.

1^{ERE} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire ratifie le mode et les délais de convocation de la présente réunion et la déclare régulièrement constituée.

Cette résolution a été mise au vote et adoptée à

2^{EME} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « Office Plast SA » approuve le rapport du commissaire au compte et du conseil d'administration relative à l'augmentation du capital de la société OfficePlast SA.

3^{EME} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « Office Plast SA », après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes établis conformément aux dispositions de l'article 300 du Codes des Sociétés Commerciales et constatant que le capital social actuellement fixé à 9.802.700,000 dinars, divisé en 9.802.700 actions d'un (1) dinar chacune, est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 1.305.000,000 dinars en numéraire et ce à travers l'émission de 1.305.000 actions nouvelles de valeur nominale d'un (1) Dinar chacune avec une prime d'émission de un million six cent quatre-vingt-seize mille cinq cent (1.696.500,000) Dinars, de supprimer les droits préférentiels de souscription et de réserver la souscription de la totalité de l'augmentation décidée aux actionnaires investisseurs institutionnels suivants :

- 1 044 120 nouvelles actions à souscrire par FCPR Maxula Jasmin pour une valeur globale de 2 401 476 DT, divisée en 1044 120 DT de valeur nominale et 1 357 356 DT en prime d'émission.
- 260 880 nouvelles actions à souscrire par FCPR Maxula Croissance Entreprise pour une valeur de 600 024 DT, divisée en 260 880 DT de valeur nominale et 339 144 DT en prime d'émission.

Cette augmentation va porter le capital social de 9.802.700 dinars à 11.107.700 dinars, et ce, par la création de 1.305.000 actions nouvelles de valeur nominale d'un (1) DT chacune à souscrire en numéraire.

La prime d'émission est fixée à un dinar trois cent millimes (1,3dinars) par action nouvelle.

La dite augmentation sera libérée totalement lors de la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire fixe la date de jouissance des actions à émettre à partir du 1^{ier} janvier 2020.

Cette résolution a été mise au vote et adoptée à

4^{EME} RESOLUTION :

En conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation du capital projetée, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts de la société comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de onze millions cent sept mille sept cent (11.107.700) dinars divisé en onze millions cent sept mille sept cent (11.107.700) actions nominatives de Un (01) dinar chacune. Ces actions, toutes nominatives, ont été totalement souscrites en numéraire et libérées intégralement. »

Cette résolution a été mise au vote et adoptée à

5^{EME} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution a été mise au vote et adoptée à

6^{EME} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous les pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent Procès-Verbal pour accomplir toute formalité et publication partout où besoin sera.

Cette résolution a été mise au vote et adoptée à